



SICAF IMMOBILIÈRE DE VASTGOEDBEVAK
DROIT BELGE NAAR BELGISCH RECHT

SOCIÉTÉ ANONYME

SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL FIXE EN IMMOBILIER DE DROIT BELGE
SIÈGE SOCIAL : ETTERBEEK (B-1040 BRUXELLES), AVENUE COMMANDANT LOTHAIRE, 16-18
REGISTRE DES PERSONNES MORALES TVA:BE 0420.767.885 RPM BRUXELLES

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Les actionnaires sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de la société qui se tiendra au siège social de ING Belgique, Avenue Marnix, 24 à B-1000 Bruxelles (entrée par la rue du Trône, 1),

le mercredi deux mai 2007 à 15 heures, avec l'ordre du jour et les propositions de résolution suivantes :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration de Home Invest Belgium pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.
- Rapport du Commissaire pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.
- Approbation des comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2006 et affectation du résultat. Proposition de résolution : l'Assemblée Générale approuve les comptes annuels et l'affectation du résultat.
- Décharge accordée aux Administrateurs et au Commissaire. Proposition de résolution : l'Assemblée Générale accorde par vote spécial décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2006.
- Renouvellement du mandat de Monsieur André Clybouw, réviseur d'entreprises, comme commissaire agréé de la société et ce jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2010 pour statuer sur les comptes 2009. Son mandat se rapportera tant aux comptes consolidés qu'aux comptes statutaires de la société. Proposition de résolution : l'Assemblée Générale approuve le renouvellement du mandat du Commissaire.
- Election définitive d'un Administrateur coopté. Proposition de résolution: Monsieur Guillaume Botermans ayant été coopté par le conseil d'administration en date du 14 juin 2006 avec effet immédiat, il est proposé à l'Assemblée Générale de procéder à l'élection définitive de Monsieur Guillaume Botermans en qualité d'Administrateur de la société. Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2010.
- Divers. Pour être admis à l'Assemblée, conformément à l'article 22 des statuts et à l'article 536 du Code des sociétés, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs titres au plus tard trois jours ouvrables avant la date de l'Assemblée, au siège de la société ou dans un siège ou une agence de Fortis Banque ou de ING Belgique. Dans le même délai, les détenteurs d'actions nominatives ou leurs représentants doivent faire part de leur intention de participer à l'Assemblée par simple lettre à adresser au siège de la société. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée par un mandataire. Les procurations peuvent être données par écrit, par télégramme, par télex ou télécopie et sont déposées au bureau de l'Assemblée. Tout actionnaire a le droit d'obtenir gratuitement, sur la production de son titre, quinze jours avant l'Assemblée une copie des rapports de gestion et autres documents mentionnés plus haut au siège de la société.

Le Conseil d'administration

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires sont invités à se réunir à Bruxelles (B-1000 Bruxelles), avenue Marnix 24, en assemblée générale extraordinaire,

le mercredi deux mai 2007 à 17 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

TITRE A

FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME « INVESTIM »

- Documents et rapports mis gratuitement à la disposition des ac-tionnaires un mois au moins avant la tenue de la présente assemblée et/ou envoyés en copie aux actionnaires nominatifs conformément aux dispositions de l'article 697 du Code des Sociétés, à savoir :
 - Projet de fusion établi conformément à l'article 693 du Code des Sociétés, par les Conseils d'administration de la société anonyme « HOME INVEST BELGIUM », société absorbante, et de la société anonyme « INVESTIM » (RPM Bruxelles 0417.335.570), ayant son siège social à Etterbeek (B-1040 Bruxelles), avenue Commandant Lothaire, 16-18, société à absorber, adopté le dix-neuf mars deux mille sept (en français et en néerlandais), et déposé en leurs dossiers respectifs au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles le dix-neuf mars deux mille sept.
 - Rapport spécial du Conseil d'administration sur la fusion projetée ci-avant, adopté le vingt-six mars deux mille sept, en application de l'article 694 du Code des Sociétés.
 - Rapport du commissaire sur le projet de fusion, établi en application de l'article 695 du Code des Sociétés.
 - Les comptes annuels des trois derniers exercices comptables de la société à absorber INVESTIM et de la société absorbante HOME INVEST BELGIUM, les rapports de gestion de INVESTIM et HOME INVEST BELGIUM, les rapports du commissaire de HOME INVEST BELGIUM, relatifs aux comptes annuels des trois derniers exercices comptables, les rapports périodiques (semestriels) de HOME INVEST BELGIUM, ainsi que les situations comptables des sociétés INVESTIM et HOME INVEST BELGIUM, toutes deux arrêtées à la date du trente et un décembre deux mille six.
- Communication, en application de l'article 696 du Code des Sociétés, des modifications de la situation des deux sociétés concernées, qui seraient intervenues depuis la date de l'établissement du projet de fusion susmentionné.
- Communication de l'évaluation effectuée conformément à l'article 58 de l'Arrêté Royal du dix avril mil neuf cent nonante-cinq relatif aux sicaf immobilières, des immeubles détenus par HOME INVEST BELGIUM et les sociétés dont elle a le contrôle.

Fusion et affectations comptables

- Proposition de fusion avec la société anonyme « INVESTIM » (RPM Bruxelles 0417.335.570), ayant son siège social à Etterbeek (B-1040 Bruxelles), avenue Commandant Lothaire, 16-18, société à absorber, par voie d'absorption de l'intégralité de son patrimoine, moyennant l'attribution à ses actionnaires autres que HOME INVEST BELGIUM, de cinq mille huit cent vingt-quatre (5.824) actions nouvelles de la société HOME INVEST BELGIUM à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital dont question ci-après, sans soulte, soit cent douze (112) actions HOME INVEST BELGIUM pour une (1) action de la société à absorber, toutes les opérations réalisées par la société à absorber depuis le premier janvier deux mille sept étant considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante. Dans la mesure où les patrimoines des sociétés anonymes HOME INVEST BELGIUM et INVESTIM feront l'objet d'une expertise par la SA Winssinger & Associés en date du 31 mars 2007, il sera, le cas échéant, tenu compte de l'impact potentiel de ces expertises lors de la dé-termination finale du rapport d'échange proposé ci-avant, ainsi que, par voie de conséquence, de l'impact sur le nombre d'actions à émettre et sur le montant de capital de HOME INVEST BELGIUM dans le cadre de la fusion envisagée.**Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.**
- Affectation comptable correspondant au transfert de l'intégralité des éléments d'actif et de passif du patrimoine de INVESTIM à HOME INVEST BELGIUM. Proposition en vue de se conformer aux prescriptions de l'article 78 de l'Arrêté Royal du trente janvier deux mille un, portant exécution du Code des Sociétés, de constater et d'acter que par suite de la fusion avec INVESTIM,
 - le capital social sera augmenté à concurrence de trois mille cent quatre-vingt cinq euros septante-sept cents (€ 3.185,77-), par la création de cinq mille huit cent vingt-quatre (5.824) actions nouvelles de la société HOME INVEST BELGIUM, à émettre entièrement libérées, et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions existantes de la société, avec jouissance au premier janvier deux mille sept,
 - les réserves seront augmentées à concurrence d'un montant de cent vingt-deux mille huit cent cinquante-huit euros quarante cents (€ 122.858,40 -), et que ;

- les bénéfices reportés seront augmentés par reprise des bénéfices reportés de INVESTIM, à concurrence d'un montant de vingt-et-un mille cent huit euros nonante cents (€ 21.108,90-) ;
- les neuf-cent soixante (960) actions - sur un total de mille douze (1012) actions - que HOME INVEST BELGIUM détient dans INVESTIM seront annulées, conformément à l'article 78 §6 de l'Arrêté Royal du trente janvier deux mille un, portant exécution du Code des Sociétés.

Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

- Proposition de soumettre les résolutions à prendre sur les points ci-dessus à la condition suspensive du vote par l'assemblée générale des actionnaires de la société INVESTIM à absorber, qui se tiendra en principe le deux mai deux mille sept, de décisions concordantes relatives à sa fusion par absorption par la présente société.**Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.**
- Le cas échéant, constatation de la réalisation définitive de la fusion et de l'augmentation de capital.

TITRE B

FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME « IMMOBILIÈRE VAN VOLXEM »

- Documents et rapports mis gratuitement à la disposition des actionnaires un mois au moins avant la tenue de la présente assemblée et/ou envoyés en copie aux actionnaires nominatifs conformément aux dispositions de l'article 697 du Code des Sociétés, à savoir :
 - Projet de fusion établi conformément à l'article 693 du Code des Sociétés, par les Conseils d'administration de la société anonyme « HOME INVEST BELGIUM », société absorbante, et de la société anonyme « IMMOBILIERE VAN VOLXEM » (RPM Bruxelles 0442.735.219), ayant son siège social à Etterbeek (B-1040 Bruxelles), avenue Commandant Lothaire, 16-18, société à absorber, adopté les dix neuf mars deux mille sept (en français et en néerlandais), et déposé en leurs dossiers respectifs au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles le dix-neuf mars deux mille sept.
 - Rapport spécial du Conseil d'administration sur la fusion projetée ci-avant, adopté le vingt-six mars deux mille sept, en application de l'article 694 du Code des Sociétés.
 - Rapport du commissaire sur le projet de fusion, établi en application de l'article 695 du Code des Sociétés.
 - Les comptes annuels des trois derniers exercices comptables de la société à absorber IMMOBILIERE VAN VOLXEM et de la société absorbante HOME INVEST BELGIUM, les rapports de gestion de IMMOBILIERE VAN VOLXEM et HOME INVEST BELGIUM, les rapports du commissaire de HOME INVEST BELGIUM, relatifs aux comptes annuels des trois derniers exercices comptables, les rapports périodiques (semestriels) de HOME INVEST BELGIUM, ainsi que les comptes approuvés de la société IMMOBILIERE VAN VOLXEM et la situation comptable de la société HOME INVEST BELGIUM, tous deux arrêtés à la date du trente et un décembre deux mille six.
- Communication, en application de l'article 696 du Code des Sociétés, des modifications de la situation des deux sociétés concernées, qui seraient intervenues depuis la date de l'établissement du projet de fusion susmentionné.
- Communication de l'évaluation effectuée conformément à l'article 58 de l'Arrêté Royal du dix avril mil neuf cent nonante-cinq relatif aux sicaf immobilières, des immeubles détenus par HOME INVEST BELGIUM et les sociétés dont elle a le contrôle.

Fusion et affectations comptables

- Proposition de fusion avec la société anonyme « IMMOBILIERE VAN VOLXEM » (RPM Bruxelles 0442.735.219), ayant son siège social à Etterbeek (B-1040 Bruxelles), avenue Commandant Lothaire, 16-18, société à absorber, par voie d'absorption de l'intégralité de son patrimoine, moyennant l'attribution à ses actionnaires autres que HOME INVEST BELGIUM, de cinq mille (5.000) actions nouvelles de la société HOME INVEST BELGIUM à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital dont question ci-après, sans soulte, soit vingt (20) actions HOME INVEST BELGIUM pour une (1) action de la société à absorber, toutes les opérations réalisées par la société à absorber depuis le premier janvier deux mille sept étant considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante. Dans la mesure où les patrimoines des sociétés anonymes HOME INVEST BELGIUM et IMMOBILIERE VAN VOLXEM feront l'objet d'une expertise par la SA Winssinger & Associés en date du 31 mars 2007, il sera, le cas échéant, tenu compte de l'impact potentiel de ces expertises lors de la détermination finale du rapport d'échange proposé ci-avant, ainsi que, par voie de conséquence, de l'impact sur le nombre d'actions à émettre et sur le montant de capital de HOME INVEST BELGIUM dans le cadre de la fusion envisagée.**Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.**
- Affectation comptable correspondant au transfert de l'intégralité des éléments d'actif et de passif du patrimoine de IMMOBILIERE VAN VOLXEM à HOME INVEST BELGIUM. Proposition en vue de se conformer aux prescriptions de l'article 78 de l'Arrêté Royal du trente janvier deux mille un, portant exécution du Code des Sociétés, de constater et d'acter que par suite de la fusion avec IMMOBILIERE VAN VOLXEM,
 - le capital social sera augmenté à concurrence de deux cent septante-cinq mille quarante-trois euros quarante-huit cents (€ 275.043,48 -), par la création de cinq mille (5.000) actions nouvelles de la société HOME INVEST BELGIUM, à émet-tre entièrement libérées, et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions existantes de la société, avec jouis-sance au premier janvier deux mille sept,
 - les réserves seront augmentées à concurrence d'un montant de cinquante mille quatorze euros septante-quatre cents (€50.014,74 -), et que ;
 - les bénéfices reportés seront diminués par reprise de la perte reportée de IMMOBILIERE VAN VOLXEM, à concurrence d'un montant de quinze mille vingt-cinq euros cinquante-deux cents (€ 15.025,52 -) ;
 - les quatre mille sept-cent cinquante (4.750) actions - sur un total de cinq mille (5.000) actions - que HOME INVEST BELGIUM détient dans IMMOBILIERE VAN VOLXEM seront annulées, conformément à l'article 78 §6 de l'Arrêté Royal du trente janvier deux mille un, portant exécution du Code des Sociétés.**Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.**
- Proposition de soumettre les résolutions à prendre sur les points ci-dessus à la condition suspensive du vote par l'assemblée générale des actionnaires de la société IMMOBILIERE VAN VOLXEM à absorber, qui se tiendra en principe le deux mai deux mille sept, de décisions concordantes relatives à sa fusion par absorption par la présente société.**Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.**
- Le cas échéant, constatation de la réalisation définitive de la fusion et de l'augmentation de capital.

TITRE C

NOUVELLES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE CAPITAL AUTORISÉ

- Rapport spécial du Conseil d'administration sur la base de l'article 604 du Code des Sociétés**, dont copie a été mise à disposition des actionnaires conformément à l'article 335 du Code des Sociétés.
- Nouvelle autorisation au Conseil d'administration**
Compte tenu de la situation du capital social telle qu'elle se présentera éventuellement en cas de réalisation effective des fusions par absorption dont question aux titres A et B de l'ordre du jour, et afin de maintenir l'autorisation maximale d'augmenter le capital social en application des articles 603 et suivants du Code des Sociétés, proposition de :
 - supprimer purement et simplement l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du vingt-deux mai deux mille six, et ;
 - de la remplacer par une nouvelle autorisation d'augmenter le capital social souscrit en application des articles 603 et suivants du Code des Sociétés, en une ou plusieurs fois, suivant les termes et modalités ci-dessous, à concurrence d'un montant maximum égal au capital souscrit après réalisation des fusions visées aux titres A et B ci-avant, soit à une somme de soixante millions trois cent mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros quatre-vingt-neuf cents (€ 60.300.984,89 -), cette résolution devant prendre effet à la date de publication du procès-verbal constatant son adoption et valoir pour une durée de cinq ans, à savoir :
« Le conseil d'administration est expressément autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximum de soixante millions trois cent mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros quatre-vingt-neuf cents (€ 60.300.984,89 -) aux dates et suivant les modalités à fixer par lui, conformément à l'article 603 du Code des Sociétés. Dans les mêmes conditions, le conseil d'administration est autorisé à émettre des obligations convertibles ou des droits de souscription.

Cette autorisation est conférée pour une durée de cinq ans à dater de la publication aux Annexes au Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du [deux / vingt-quatre] mai deux mille sept. Lors de toute augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le prix, la prime d'émission éventuelle et les conditions d'émission des actions nouvelles, à moins que l'assemblée générale n'en décide elle-même. Les augmentations de capital ainsi décidées par le conseil d'administration peuvent être effectuées par souscription en espèces ou apports en nature ou par incorporation de réserves ou de primes d'émission, avec ou sans création de titres nouveaux, le tout dans le respect des dispositions légales, les augmentations pouvant donner lieu à l'émission d'actions avec ou sans droit de vote. Ces augmentations de capital peuvent également se faire par la conversion d'obligations convertibles ou l'exercice de droits de souscription – attachés ou non à une autre valeur mobilière - pouvant donner lieu à la création d'actions avec ou sans droit de vote. Lorsque les augmentations de capital décidées en vertu de cette autorisation comportent une prime d'émission, le montant de celle-ci, après imputation éventuelle des frais, est affecté à un compte indisponible dénommé «prime d'émission » qui constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises comme pour une réduction du capital, sous réserve de son incorporation au capital.»

Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition, en attirant expressément votre attention sur le fait que pour déterminer la part du capital autorisé restant disponible après chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre de cette autorisation, il ne sera tenu compte que des montants souscrits portés au compte « capital », et non de la partie du prix de souscription portée à un compte « primes d'émission ».

TITRE D

MODIFICATIONS DES STATUTS

Proposition, sous réserve, en ce qui concerne le nombre d'actions à émettre et le montant de capital de HOME INVEST BELGIUM, de l'impact potentiel des expertises des patrimoines de HOME INVEST BELGIUM, INVESTIM et IMMOBILIERE VAN VOLXEM, à réaliser par Winssinger & Associés au trente-et-un mars deux mille sept, lors de la détermination finale des rapports d'échanges proposés ci-avant, d'apporter aux statuts les modifications suivantes, à savoir :

1. Article 6 :

- Article 6.1 – capital social :** remplacement du texte de cet article, par le texte suivant afin de le mettre en concordance avec le montant du capital social et le nombre d'actions suite aux fusions par absorption des sociétés INVESTIM et IMMOBILIERE VAN VOLXEM, objets des titres A et B du présent ordre du jour, à savoir :
« Le capital social souscrit est fixé à la somme de soixante millions trois cent mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros quatre-vingt-neuf cents (€ 60.300.984,89 -), et est représenté par deux millions cent septante huit mille six cent cinquante-sept (2.178.657) actions, sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à deux millions cent septante huit mille six cent cinquante-sept, représentant chacune une fraction équivalente du capital, et conférant les mêmes droits et avantages.»
- Article 6.2 – capital autorisé :** remplacement du texte de cet article, par le texte suivant afin de le mettre en concordance avec les nouvelles autorisations données au Conseil d'administration en matière de capital autorisé conformément aux articles 603 et suivants et 607 du Code des Sociétés dont question au titre C de l'ordre du jour, à savoir :
« Le conseil d'administration est expressément autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximum de soixante millions trois cent mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros quatre-vingt-neuf cents (€ 60.300.984,89 -) aux dates et suivant les modalités à fixer par lui, conformément à l'article 603 du Code des Sociétés. Dans les mêmes conditions, le conseil d'administration est autorisé à émettre des obligations convertibles ou des droits de souscription. Cette autorisation est conférée pour une durée de cinq ans à dater de la publication aux Annexes au Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du [deux / vingt-quatre] mai deux mille sept. Lors de toute augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le prix, la prime d'émission éventuelle et les conditions d'émission des actions nouvelles, à moins que l'assemblée générale n'en décide elle-même. Les augmentations de capital ainsi décidées par le conseil d'administration peuvent être effectuées par souscription en espèces ou apports en nature ou par incorporation de réserves ou de primes d'émission, avec ou sans création de titres nouveaux, le tout dans le respect des dispositions légales, les augmentations pouvant donner lieu à l'émission d'actions avec ou sans droit de vote. Ces augmentations de capital peuvent également se faire par la conversion d'obligations convertibles ou l'exercice de droits de souscription – attachés ou non à une autre valeur mobilière - pouvant donner lieu à la création d'actions avec ou sans droit de vote. Lorsque les augmentations de capital décidées en vertu de cette autorisation comportent une prime d'émission, le montant de celle-ci, après imputation éventuelle des frais, est affecté à un compte indisponible dénommé «prime d'émission » qui constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises comme pour une réduction du capital, sous réserve de son incorporation au capital.»

Le Conseil d'administration vous invite à adopter ces propositions de modification des statuts.

TITRE E

POUVOIRS D'EXÉCUTION

Proposition de conférer à deux administrateurs de la présente société, agissant conjointement et avec possibilité de subdélégation, tous pouvoirs d'exécution, tous pouvoirs de signature de tout acte complémentaire ou rectificatif en cas d'erreur ou d'omission portant sur les éléments transférés par les sociétés absorbées, et à tout tiers, tous pouvoirs de représentation en vue d'opérer toute modification ou suppression d'inscription auprès de toutes administrations publiques ou privées.

Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette dernière proposition.

Il est précisé que pour pouvoir être adoptées, les propositions de fusion, d'augmentation du capital et de modification des statuts requièrent la représentation d'au moins la moitié des actions existantes (sauf en cas de seconde assemblée après carence, qui statue quel que soit le nombre de titres représentés), et un vote à la majorité des trois-quarts des voix émises à l'assemblée.

Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint à l'assemblée du 2 mai 2007, une seconde assemblée se tiendra le 24 mai 2007 à 10 heures au siège social, avec le même ordre du jour.

Pour assister à cette assemblée générale ou s'y faire représenter, les actionnaires voudront bien se conformer aux dispositions de l'article 22 des statuts.

Le dépôt des titres au porteur doit se faire au plus tard le vingt-six avril 2007 et exclusivement:

* au siège social, 1040 Bruxelles, avenue Commandant Lothaire, 16-18.

OU

* chez ING BELGIQUE, 1000 Bruxelles, avenue Marnix, 24, et en ses sièges, agences et bureaux,

OU

* à la FORTIS BANQUE, 1000 Bruxelles, Montagne du Parc, 3, et en ses sièges, agences et bureaux,

Les titulaires des titres nominatifs doivent, au plus tard le vingt-six avril 2007, soit déposer leurs certificats nominatifs au siège social, soit prévenir le conseil d'administration par lettre recommandée de leur intention d'assister à l'assemblée.

Les actionnaires qui ont effectué les formalités pour être admis à l'Assemblée Générale Extraordinaire au plus tard 3 jours ouvrables avant la tenue de celle-ci, soit le vingt-six avril 2007, recevront sans délai les documents visés à l'article 535 du Code des Sociétés. Ces documents seront mis à disposition, au siège social, des actionnaires qui auront effectué les formalités susdites après cette date.